

n° cascad = 59.210.00065

SPE/REÇU le

Code de l'Environnement

Décrets d'application n°93-742 et n°93-743 du 29 mars 1993, modifiés

- 4 MAI 2010

COURRIER ARRIVÉ



LE 28 AVR. 2010

N° 252

DDTM DU NORD

Nomenclature 270 - CREATION D'ETANG OU DE PLAN D'EAU

Plans d'eau de moins de 1 ha (cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole) ou de moins de 3 ha (autres cours d'eau)

Guide de déclaration (à fournir en 3 exemplaires à la MISE)

1. DECLARANT

Nom et prénom ou raison sociale : KIKKEN GREGORY

Adresse : 247 rue du Val Alain 76550 HAUTOT SUR MER

Téléphone : 02 35 92 63 53 06 87 44 48 01

Si personne morale, nom, prénom et qualité du signataire :

2. LOCALISATION DU PLAN D'EAU

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m ²)
BISSEZEELE	La place de Bisseyelle	A	702	1ha 06a 82ca

Joignez un extrait de matrice cadastrale. Joignez aussi l'autorisation du propriétaire s'il est différent du demandeur.

3. NATURE

Superficie (en m²) : (précisez le cas échéant la superficie existante et l'extension prévue) 1750 m²

Profondeur (en m) : 1 mètre Volume d'eau (m³) : 1750 m³

Si création de digues : hauteur (m) : NON Largeur en pied (m) : NON longueur totale (m) : NON

Pour quel(s) usage(s) souhaitez-vous créer ce plan d'eau :

Etang d'agrément / loisir

4. DOCUMENT D'INCIDENCE

Remarque : en aucuns cas le simple renseignement des cases de ce présent guide ne saurait garantir le caractère complet du dossier.

4.1. - Incidence sur les eaux souterraines :

Présence d'un captage à moins de 2 000 m : Oui Non

Si oui, préciser le nom du propriétaire du captage et sa localisation sur le fond de carte 1/25000^e

Si le captage est un captage d'eau potable, précisez la position du plan d'eau au regard des périmètres de protection (renseignements à la mairie ou à la MISE). Un avis d'un hydrogéologue agréé sera éventuellement demandé.

Profondeur moyenne de la nappe à partir du sol actuel (en m) :

Aucun captage

4.2. - Incidences du mode d'alimentation en eau du plan d'eau :

L'alimentation s'effectue par (plusieurs possibilités) :

La nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou d'un marais

Ruissellement superficiel

Une source Nom de la source : Débit de la source (en l/s) :

La source est-elle : permanente temporaire

Un prélèvement dans un cours d'eau Nom du cours d'eau : Débit de prélèvement :

Débit de référence du cours d'eau (QMNA5 ou débit mensuel d'étiage qui arrive une fois tous les 5 ans en l/s) :

Dans l'impossibilité de calculer le débit ci-dessus, demander sa valeur auprès de la DIREN (tél. : 03 20 09 34 07) ou l'Agence de l'Eau Artois Picardie (tél. : 03 27 99 90 00).

Si le débit de prélèvement (ou sa plus faible valeur) est supérieur au 2% du débit de référence, vous devez déposer un dossier de déclaration (entre 2% et 5%) ou d'autorisation (supérieur à 5%) auprès de la MISE (nomenclature 2.1.0).

Un forage Débit du forage (m³/h) :

Si l'alimentation du plan d'eau se fait par forage, si le débit est supérieur à 8 m³/heure, vous devez déposer un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation auprès de la MISE (nomenclatures 1.1.0)



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD

Monsieur KIEKEN Grégory

247 rue du VAL alain

76550 HAUTOT-SUR-MER

Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur nord

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :

L. BELAIR

Tél. : 03.20.96.41.50

Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : landina.belair@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Création d'un étang à Bissezele

Courrier de notification et accord sur dossier de déclaration

Refer : dossier 59-2010-00065 – DL/CG/LB N° *207* /PE nord

LILLE, le

10 MAI 2010

Monsieur,

Par courrier reçu le 28/04/10, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant la création d'un étang à BISSEZEELE, dossier enregistré sous le numéro : **59-2010-00065**, pour lequel un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.

Vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BISSEZEELE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
CREATION D'UN ETANG A BISSEZEELE**

COMMUNE DE BISSEZEELE

DOSSIER N° 59-2010-00065

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé LE 28/04/10 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet, présenté par Monsieur KIEKEN Grégory, enregistré sous le n° 59-2010-00065 et relatif à : LA CREATION D'UN ETANG A BISSEZEELE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Monsieur KIEKEN Grégory

247 rue du VAL Alain - 76550 HAUTOT-SUR-MER

concernant :

LA CREATION D'UN ETANG A BISSEZEELE

dont la réalisation est prévue dans la commune de BISSEZEELE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

.../...

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BISSEZEELE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BISSEZEELE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **10 MAI 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



PRÉFECTURE DU NORD

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA
MER DU NORD**

Monsieur le Maire de la commune de BISSEZEELE

431, rue de la Mairie

59380 BISSEZEELE

**Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau
secteur Nord**

44 rue de Tournai - BP 289

59019 LILLE cedex

Dossier suivi par :
L. BELAIR

Tél. : 03.20.96.41.50
Fax : 03.20.96.41.39

Mèl : landina.belair@nord.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Création d'un étang à Bissezeele**

Refer : dossier 59-2010-00065 – D/LCG/LB N° *2010* /PE nord

LILLE, le **10 MAI 2010**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur KIEKEN Grégory en date du 28/04/2010 concernant l'opération suivante :

CREATION D'UN ETANG A BISSEZEELE.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Nord
Directeur Adjoint**

PIERRICK HUET

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier